

---

Adresse de la société populaire de Crépol (Drôme) qui témoigne de l'esprit public des habitants de la commune, lors de la séance du 11 floréal an II (30 avril 1794)

---

**Citer ce document / Cite this document :**

Adresse de la société populaire de Crépol (Drôme) qui témoigne de l'esprit public des habitants de la commune, lors de la séance du 11 floréal an II (30 avril 1794). In: Tome LXXXIX - Du 29 germinal au 13 floréal an II (18 avril au 2 mai 1794) pp. 502-503;

[https://www.persee.fr/doc/arcpa\\_0000-0000\\_1971\\_num\\_89\\_1\\_28664\\_t1\\_0502\\_0000\\_9](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1971_num_89_1_28664_t1_0502_0000_9)

---

Fichier pdf généré le 30/03/2022

## 35

Le citoyen Lejeay, juge-de-paix de Poiroux, acheta dans le mois de ventôse un petit domaine que les brigands disputoient encore à la République, il fut assez imprudent pour l'habiter; les royalistes l'ont assassiné au pied de l'arbre de la liberté. Ses amis et ses voisins étoient accourus pour lui donner des secours, Lejeay recueille ses forces, et prononce ces mots en expirant : « Mes amis, cessez vos pleurs, sachez seulement m'imiter; j'ai vécu pour la République, je meurs pour elle, je suis content ».

11 lots de biens nationaux, estimés 87 886 liv., ont été vendus 181 100 liv.

Mention honorable, insertion au bulletin, renvoi au Comité d'instruction publique et à l'administration des domaines nationaux (1).

## 36

L'agent national du district de la Montagne annonce que l'instant où on a reçu, dans ce district, la loi du 8 Ventôse, qui dépouille les traîtres pour en vêtir les amis de la République, a été un moment d'alégresse; il demande qu'on donne promptement le mode d'exécution. Les citoyens de ce district se sont déchaussés pour pourvoir aux besoins de nos défenseurs, en souliers; ils portent des sabots. L'autel de la patrie est couvert de leurs dépouilles.

Mention honorable, insertion au bulletin (2).

[La Montagne, 27 vent. II] (3).

« Représentans,

Gloire éternelle aux défenseurs de la patrie. Guerre à mort aux tyrans; reconnaissance sans bornes à nos représentans, c'est, Législateurs, les cris mille fois répétés de nos concitoyens; l'instant où nous avons reçu la loi du huit, qui dépouille les traîtres pour investir (*sic*) les amis de la République fut pour nous un moment d'alégresse. Hâtez-vous, je vous en conjure, l'envoi du mode [d'exécution], car il nous tarde de voir en des mains pures des propriétés peu faites pour l'homme criminel.

Nous savons apprécier vos travaux et nous ne pouvons nous lasser d'en contempler l'ensemble. Continuez, représentans, et nous vous préparons les lauriers dus aux vrais et seuls vainqueurs de la liberté.

L'on vient de nous apprendre que nos défenseurs manquaient de souliers. Eh bien, Législateurs, la voix de vos collègues aux Pyrénées s'est fait entendre et chacun s'est dépouillé. Nous portons des sabots, l'autel de la patrie est couvert de nos dépouilles, trop heureux si nous

(1) P.V., XXXVI, 255. *J. Matin*, n° 619. Voir la lettre du district des Sables, jointe à l'affaire précédente.

(2) P.V., XXXVI, 255. *M.U.*, XXXIX, 184; *B<sup>in</sup>*, 15 flor. (2<sup>e</sup> suppl.). La Montagne: Saint-Affrique (Aveyron).

(3) C 301, pl. 1081, p. 13.

pouvons dire un jour à nos neveux: « les tyrans ont existé, ce sont nos bras ou nos offrandes qui ont renversé les trônes, et les emblèmes ou les obélisques élevés à la vertu et au courage sont notre ouvrage. »

GUÉRARD.

## 37

La Société populaire de Crépol, département de la Drôme, écrit que cette commune, sur une population de 500 âmes, a fourni 63 défenseurs à la patrie; elle a donné 3 419 liv. et des effets pour nos frères d'armes; elle offre 152 liv., produit d'une récolte patriotique; elle invite la Convention nationale à rester à son poste.

Mention honorable, insertion au bulletin (1).

[Crépol, 20 vent. II] (2).

« Citoyens législateurs,

La Société populaire de la commune de Crépol, au canton de Montmirail, district de Romans, département de la Drôme, vient pour la première fois vous faire part des sentiments de républicanisme dont elle est animée.

Depuis son institution elle n'a pas cessé un instant de livrer une guerre continuelle aux intriguants de toute espèce; elle a travaillé à détruire les préjugés et faire goûter la douceur de la liberté aux vrais amis du bien public.

Depuis longtemps les lumières de la raison et de la philosophie avaient pénétré nos cœurs et il fallait un génie montagnard tel que le vôtre pour apprendre au peuple français les droits qui lui appartiennent et pour faire trembler l'Europe entière. Oui, Législateurs, vous êtes dignes de la confiance du souverain; à vous seuls appartient le pouvoir de terrasser les monstres qui veulent l'anéantissement de la République.

La Société populaire de Crépol, composée de vrais sans-culottes vertueux, vous conjure au nom de la liberté et de l'égalité, de ne pas descendre de cette montagne chérie de laquelle est émanée la connaissance des droits de l'homme et du citoyen, qu'après avoir réduit en cendres les trônes de tous les scélérats coalisés.

Les sans-culottes ont juré la liberté ou la mort et ils tiendront leurs serments jusqu'au dernier soupir.

Notre commune composée de 700 âmes a déjà fait des sacrifices qui ne sont rien comparés à ceux qu'elle est prête à faire, si le bien de la patrie l'exige; elle a formé 63 hommes depuis la révolution. 3,419 livres ainsi que des culottes et des chemises aux vainqueurs de l'infâme Toulon qui y ont perdu leurs havres sacs.

La Société a fait une collecte qui lui a produit la somme de 151 livres, 10 sols, elle vient les déposer sur le bureau du sanctuaire des lois pour les besoins de nos frères d'armes.

Législateurs, restez sur la Montagne jusqu'à la paix et recevez le serment des sans-culottes

(1) P.V., XXXVI, 256. *B<sup>in</sup>*, 15 flor. (2<sup>e</sup> suppl.).

(2) C 301, pl. 1081, p. 8.

de Crépol qui veulent la liberté, l'égalité, la République une et indivisible.»

DUSSER (*présid.*), GACQUE, BLAISE (*secrét.*).

### 38

La commune de Champ-du-Boult (1) félicite la Convention sur ses travaux, et particulièrement sur le décret concernant les hommes de couleur; elle a donné pour nos frères d'armes 300 chemises, 15 paires de souliers, 2 habits, 4 paires de guêtres, 2 bonnets, 10 cols, un petit drap, une demi-aune de toile et un écu de six livres.

Mention honorable, insertion au bulletin (2).

[Extrait du p.-v. de la Sté popul. de Vire, 3 germ. II] (3).

Présidence du citoyen Basin.

Un membre de la commune de Champ-du-Boult [Calvados] a la parole et dit que sa commune a été dans les vrais principes dès l'aurore de la liberté, et qu'il vient en son nom offrir les dons patriotiques suivants :

103 chemises, 15 paires de souliers, 2 habits, 3 paires de guêtres noires, 2 bonnets, 1 paire de guêtres blanches, 1 col de mousseline, 9 cols de basin, à boucle, 1 petit drap, 1/2 aune de grosse toile, et 1 écu de 6 liv. en espèces sonnantes.

Applaudi et arrêté qu'il en sera fait mention au procès-verbal.

Le député de la commune finit par demander au citoyen Bonnet, présent à la séance, représentant du peuple, des subsistances pour sa commune qui est dans la plus grande pénurie.

Le représentant prend la parole et dit qu'il a reçu des nouvelles très favorables eu égard aux subsistances et qu'il espère qu'on en fera passer au district de Vire.

Le présent extrait conforme au registre de la Société républicaine de Vire délivré à Jacques Nicole Demary, commissaire de la commune du Champ-du-Boult, par nous secrétaire soussigné, ce 8 germinal l'an 2<sup>e</sup>.

LEMŒUSEL (*secrét.*), DUCHESNE (*secrét.*),  
BASIN, (*présid.*).

### 39

Les nouveaux membres du tribunal du district de Thionville écrivent que le représentant du peuple Mallarmé a excité, par sa conduite dans cette commune, la reconnaissance et l'admiration de tous les citoyens; ils jurent de faire tous leurs efforts pour remplir dignement les places que le représentant leur a confiées.

Insertion au bulletin (4).

[Thionville, 11 germ. II] (5).

« Citoyens représentants,

Votre collègue est venu dans cette commune, il y a développé les sentiments d'un vrai montagnard; ses discours énergiques, ses conseils

- (1) Et non Champ-d'Aboult.  
(2) P.V., XXXVI, 256. B<sup>in</sup>, 15 flor. (2<sup>e</sup> suppl.)  
(3) C 301, pl. 1081, p. 12.  
(4) P.V., XXXVI, 256.  
(5) C 302, pl. 1095, p. 7.

sages, tout en lui a charmé les amis ardents du gouvernement révolutionnaire; Mallarmé s'est immortalisé dans nos murs, il a emporté avec lui notre amour; ses vertus, ses principes républicains seront à jamais l'objet de notre admiration, il nous a raconté les mesures sublimes que vous avez prises pour consolider éternellement notre liberté sainte; continuez à écarter de vous et de nous tous ces êtres vils qui essaient de faire croire qu'on peut user d'indulgence quand on doit agir révolutionnairement.

Mallarmé, vient au nom de la loi, de nous nommer aux places importantes de juges; nous jurons de faire tous nos efforts pour mériter sans cesse la confiance de nos concitoyens, et de poursuivre sans relâche l'hydre affreux de la chicane; nous jurons d'administrer la justice en vrais sans-culottes et de faire voir que, quoique jamais nous n'ayons parcouru ces volumes énormes inventés pour enrichir l'opulent insatiable des dépouilles du pauvre, il est possible que des républicains vertueux soient des juges qui savent rendre à chacun de leur frère la justice qui leur est due.

Représentants d'un peuple libre, restez à votre poste; continuez vos travaux, faites respirer les amis de la chose publique, punissez partout le crime, terrassez l'aristocratie, alors le salut de la République est assuré; comptez sur le courage du peuple que vous représentez, comptez sur son ardent amour pour la patrie, sur sa haine immortelle pour les tyrans, sur son respect et sa soumission pour les lois; et croyez que les vrais sans-culottes ne cesseront jamais de vous chérir autant qu'ils vous vénèrent.

Restez à votre poste jusqu'au moment où les tyrans coalisés contre nous seront forcés par le courage et l'intrépidité des sans-culottes, républicains soldats, de vous demander la paix que vous ne leur accorderez sans doute que quand ils auront juré entre vos mains de reconnaître pour toujours l'unité et l'indivisibilité de la République.»

VILLIMY, PIERSON, BOUBARON, DELAPIERRE,  
VANDERNOAT, NIULAL.

### 40

L'agent national de la commune de Vence annonce que l'atelier de salpêtre qui vient d'être établi, a perfectionné en moins d'un mois, plus de dix quintaux de cette précieuse matière; il donne le détail de la fête célébrée pour la plantation d'un nouvel arbre de la liberté.

Mention honorable, insertion au bulletin (1).

[Vence, 9 germ. II; au présid. de la Conv.] (2).

Je m'empresse de t'annoncer que la commune de Vence vient d'établir un atelier de salpêtre conformément à la loi du 14 frimaire, que cet atelier est dirigé par un homme fort expérimenté dans cette partie. Il s'appelle Claude Joseph Viller, fusilier à la 46<sup>e</sup> demi-brigade, cantonnée dans cette commune; que cet homme nous a déjà

- (1) P.V., XXXVI, 256. B<sup>in</sup>, 13 flor. (2<sup>e</sup> suppl.)  
Dép. du Var.  
(2) F<sup>n</sup> 1010<sup>A</sup>. Ville-affranchie: Lyon; Port-la-Montagne: Toulon.